



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 22 MARS 2026

Le 22 mars 2026 à 10h, le Conseil Municipal, convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de

Madame TROTON Catherine, élue Maire de Vizille.

La séance commencée à 10h09 s'est terminée à 11h11

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saïda, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACOLIN Nathalie, NIFENECKER Isabelle, PASQUIOU Muriel, PICCA Muriel, REIJASSE Christelle, SANCHEZ Christine, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina

MM. CHERIGUI Mohamed, COSENTINO Ignazio, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA Jean-Christophe, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, LAMARCA Louis, LASSERRE Stephane, MENDESS Ahmed, PASQUIOU Fabrice, PICHON Laurent, THUILLIER Michel, UGHETTO-MONFRIN Bernard , VENANS André-Paul

#### Procurations :

Mme EL KEBIR Meriem à Mme BERRICHE Saida  
Mme JACQUIER Séverine à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain

#### Absents :

M.COIFFARD Lionel

Secrétaire de séance : M.CHERIGUI Mohamed



**2026-03-22-05 / Lecture de la Charte de l' élu local**

Vu l'art L2121-7 du Code Général de Collectivités locales,(CGCT)

Le Maire élue procède à la lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L1111-12 du CGCT et en distribue un exemplaire à chaque élu.

Copie certifiée conforme,

Maire

Le Secrétaire

Catherine TROTON

Mohamed CHERIGUI





## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 22 MARS 2026

Le 22 mars 2026 à 10h, le Conseil Municipal, convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de

Madame ARGOUD Marie-Claude, doyenne du Conseil Municipal.

La séance commencée à 10h09 s'est terminée à 11h11

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saïda, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACOLIN Nathalie, NIFENECKER Isabelle, PASQUIOU Muriel, PICCA Muriel, REIJASSE Christelle, SANCHEZ Christine, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina

MM. CHERIGUI Mohamed, COSENTINO Ignazio, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA Jean-Christophe, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, LAMARCA Louis, LASSERRE Stephane, MENDESS Ahmed, PASQUIOU Fabrice, PICHON Laurent, THUILLIER Michel, UGHETTO-MONFRIN Bernard , VENANS André-Paul

#### Procurations :

Mme EL KEBIR Meriem à Mme BERRICHE Saida  
Mme JACQUIER Séverine à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain

#### Absents :

M.COIFFARD Lionel

Secrétaire de séance : M.CHERIGUI Mohamed

**2026-03-22-01/ Installation du conseil**

Il est procédé à l'installation du nouveau Conseil municipal suivant les modalités suivantes :

- l'appel nominal par le Maire sortant des conseillers municipaux convoqués ;
- la déclaration d'ouverture de séance par le Maire sortant le nouveau Conseil municipal est réputé installé

Suivant les dispositions de l'article L 2122-8 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, la présidence du nouveau Conseil municipal est assurée par le doyen présent.

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Mohamed CHERIGUI





**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 22 MARS 2026**

Le 22 mars 2026 à 10h, le Conseil Municipal, convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de

Madame ARGOUD Marie-Claude, doyenne du Conseil Municipal.

La séance commencée à 10h09 s'est terminée à 11h11

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saïda, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACOLIN Nathalie, NIFENECKER Isabelle, PASQUIOU Muriel, PICCA Muriel, REIJASSE Christelle, SANCHEZ Christine, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina

MM. CHERIGUI Mohamed, COSENTINO Ignazio, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA Jean-Christophe, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, LAMARCA Louis, LASSERRE Stephane, MENDESS Ahmed, PASQUIOU Fabrice, PICHON Laurent, THUILLIER Michel, UGHETTO-MONFRIN Bernard , VENANS André-Paul

Procurations :

Mme EL KEBIR Meriem à Mme BERRICHE Saida  
Mme JACQUIER Séverine à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain

Absents :

M.COIFFARD Lionel

Secrétaire de séance : M.CHERIGUI Mohamed



**2026-03-22-02/ Election du Maire**

**Vu** l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**Vu** l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat(s) déclaré(s) : 01- Madame TROTON Catherine

**Premier tour du scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **28**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **02**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **26**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **14**

Mme TROTON Catherine a obtenu **26** voix

Madame TROTON Catherine est proclamée Maire de la commune de Vizille



Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Mohamed CHERIGUI







**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 22 MARS 2026**

Le 22 mars 2026 à 10h, le Conseil Municipal, convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de

Madame TROTON Catherine, élue Maire de Vizille.

La séance commencée à 10h09 s'est terminée à 11h11

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saïda, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACOLIN Nathalie, NIFENECKER Isabelle, PASQUIOU Muriel, PICCA Muriel, REIJASSE Christelle, SANCHEZ Christine, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina

MM. CHERIGUI Mohamed, COSENTINO Ignazio, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA Jean-Christophe, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, LAMARCA Louis, LASSERRE Stephane, MENDESS Ahmed, PASQUIOU Fabrice, PICHON Laurent, THUILLIER Michel, UGHETTO-MONFRIN Bernard , VENANS André-Paul

Procurations :

Mme EL KEBIR Meriem à Mme BERRICHE Saïda

Mme JACQUIER Séverine à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain

Absents :

M.COIFFARD Lionel

Secrétaire de séance : M.CHERIGUI Mohamed

**2026-03-22-03 / Fixation du nombre d'adjoints**

**Vu** l'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

**Vu** l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

L'effectif légal du Conseil municipal de Vizille étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de fixer à 8 le nombre des adjoints de la commune de Vizille.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Mohamed CHERIGUI





## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 22 MARS 2026

Le 22 mars 2026 à 10h, le Conseil Municipal, convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de

Madame TROTON Catherine, élue Maire de Vizille.

La séance commencée à 10h09 s'est terminée à 11h11

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saïda, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACOLIN Nathalie, NIFENECKER Isabelle, PASQUIOU Muriel, PICCA Muriel, REIJASSE Christelle, SANCHEZ Christine, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina

MM. CHERIGUI Mohamed, COSENTINO Ignazio, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA Jean-Christophe, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, LAMARCA Louis, LASSERRE Stephane, MENDESS Ahmed, PASQUIOU Fabrice, PICHON Laurent, THUILLIER Michel, UGHETTO-MONFRIN Bernard , VENANS André-Paul

#### Procurations :

Mme EL KEBIR Meriem à Mme BERRICHE Saida  
Mme JACQUIER Séverine à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain

#### Absents :

M.COIFFARD Lionel

Secrétaire de séance : M.CHERIGUI Mohamed



**2026-03-22-04 / Election des adjoints**

Vu l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants »

Vu la délibération n° 2026-03-22-03 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste(s) candidate(s) :

**Liste 1 présentée par M.UGHETTO-MONFRIN Bernard**

- Mme BERRICHE Saida
- M.FAURE Gilles
- Mme HERMITTE Angélique
- M.FORESTIER Gérard
- Mme ARGOUD Marie-Claude
- M.LAMARCA Louis
- Mme PASQUIOU Muriel

**1er tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **28**
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **02**
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **26**
- Majorité absolue des suffrages exprimés : **14**

Ont obtenu :

- liste 1 : 26 voix

Sont élus adjoints au maire :

- M. UGHETTO-MONFRIN Bernard
- Mme BERRICHE Saida
- M. FAURE Gilles
- Mme HERMITTE Angélique
- M. FORESTIER Gérard
- Mme ARGOUD Marie-Claude
- M. LAMARCA Louis
- Mme PASQUIOU Muriel

Copie certifiée conforme

Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Mohamed CHERIGUI



